

3EME PIERRE
Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 route de la Glacière
44360 CORDOMAS
851 056 838 RCS Nantes
(ci-après dénommée « la société »)

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025
APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 12h00, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

La convocation a été faite par lettre remise en mains propres.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents à l'Assemblée :

- A la société PERENNE, société civile
dont le siège social est 8 route de la Glacière – 44360 Cordomais,
434 708 293 RCS de Nantes
98 parts sociales portant les numéros 1 à 98..... 98 parts sociales
- A Monsieur Gilles BEAUQUIN,
demeurant 1400 Bd René-Lévesque Ouest H3G- 1T6 Montréal -CANADA,
1 part sociale portant le numéro 99..... 1 part sociale
- A Mme Marie-Georges BEAUQUIN,
demeurant 1400 Bd René-Lévesque Ouest H3G- 1T6 Montréal -CANADA,
1 part sociale portant le numéro 100..... 1 part sociale

Total égal au nombre de parts composant le capital..... 100 parts sociales

Total des parts détenues par les associés présents ou représentés : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Gilles BEAUQUIN préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de la Gérance sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce ;
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- La feuille de présence, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Reddition de comptes du Gérant ;
- Examen des comptes clos le 31 décembre 2024 ;
- Approbation du rapport de la Gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Quitus à la Gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, approbation de ces conventions.

A titre ordinaire :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoir.

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et du rapport sur les conventions réglementées, et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A titre ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

.../...

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

.../...

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

.../...

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

A titre extraordinaire :

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du gérant, décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante à compter de ce jour au 8 Le Clos du Matz - 44260 SAVENAY.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier principalement l'article 4 des statuts désormais rédigé comme suit :

« Article 4 – SIEGE

Le siège de la Société est fixé au 8 Le Clos du Matz - 44260 SAVENAY ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

GERANT

Monsieur Gilles BEAUQUIN



« Bon pour extrait certifié conforme à l'original »